



DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	7	1

**OBJET : 00-5 - DCM N°00-5 - BUDGET -  
RAPPORT D'ORIENTATION  
BUDGÉTAIRE 2022 - DÉBAT**

0 Original  
0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

**256/22**

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage  
en Mairie,  
Le 02/02/2022  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le 03/02/22

,Pour le Maire,  
Le Maire certifie du caractère exécutoire de  
cet acte



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 28 JANVIER 2022

Le vendredi 28 janvier 2022 à 15h00,  
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en  
date du 21/01/2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge  
AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra  
BADAOU-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M.  
Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa  
LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise  
THOMEL, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite  
BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme  
Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, Mme  
Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M.  
Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Nathalie GRILLI, Mme  
Stephanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Marc ANFOSSO,  
Mme Anaïs IMBERT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François  
ZEMA, Mme Michèle MURATORE, M. Daniel FOTI.

### Procurations :

Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL,  
M. Xavier WIJK à M. Bernard DELIQUAIRE,  
Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU à M. Daniel LALLAI,  
M. Alain BERNARD à Mme Marika ROMAN,  
Mme Françoise VALLOT à M. Arnaud VIE,  
Mme Aline ABRAVANEL à M. François ZEMA,  
Mme Djahida HEMADOU à Mme Carole BONAUT

**Absents :** Mme Khadija AOUAMI.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été  
procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e)  
pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.  
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s)

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur en son article 4.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire, joint à la présente délibération, poursuit trois objectifs importants :

- il permet à l'assemblée délibérante, et à travers elle, aux administrés, d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Commune;
- il permet de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le cadre du budget primitif ;
- il offre enfin la possibilité à l'ensemble des élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune et éventuellement d'émettre des propositions en vue du prochain budget.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** qu'un débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif 2022 a été organisé en séance du Conseil municipal.

Accusé réception Sous-préfecture : 03/02/22  
Identifiant de l'acte : 06-210600045-20220128-747213B-DE-1-1

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*